



## Règlement intérieur de l'UFR AES, Economie et Gestion

Université de Paris 8

*Approuvé par le Conseil d'UFR du 12 septembre 2017*

L'Université de Paris 8 est un espace d'enseignement et de recherche au sein duquel doit régner un respect mutuel entre les étudiants, les membres du personnel, les enseignants et les administratifs. L'UFR AES Economie et Gestion a pour mission de participer à la formation intellectuelle des étudiants et à leur apporter les connaissances et compétences nécessaires à l'exercice de leurs futures activités professionnelles.

Ce règlement intérieur a pour objet de fixer les règles de fonctionnement de l'UFR afin d'assurer le bon déroulement des enseignements ; il est établi dans l'intérêt des étudiants et des personnels. Le respect de ces règles garantit aux étudiants de poursuivre leurs études dans de bonnes conditions. Il complète le règlement intérieur de l'université.

Les dispositions du présent règlement s'appliquent à tous les étudiants inscrits à l'UFR AES Economie et Gestion et l'inscription à l'UFR vaut adhésion de l'étudiant à ce règlement intérieur.

### **I. REGLES DANS LE CADRE DES COURS**

**Article 1.** L'assiduité en cours reste la condition essentielle de la réussite universitaire d'un étudiant. En s'inscrivant à l'UFR, l'étudiant s'engage à participer activement aux cours et aux T.D. et à se soumettre à tous les exercices, écrits ou oraux, demandés par l'enseignant responsable.

**Article 2.** Sont interdits tous les actes de nature à perturber le déroulement des enseignements, notamment (mais pas exclusivement) :

- les bavardages qui gênent l'enseignant ou les autres étudiants,
- la sortie de cours anticipée.

L'enseignant peut décider d'exclure ponctuellement un étudiant du cours s'il a un tel comportement. L'étudiant devra dans ce cas de figure sortir immédiatement de la salle sans aucune protestation.

L'usage d'un téléphone mobile est en particulier interdit (en dehors des pauses) sous peine d'exclusion immédiate du cours.

**Article 3.** Le bon déroulement des cours exige la ponctualité de tous les étudiants.

Les retards ne peuvent être qu'exceptionnels. L'enseignant peut refuser l'entrée de la salle à tout étudiant qui se présenterait en retard.

En cas de retard exceptionnel, et si l'enseignant accepte que l'étudiant assiste au cours, il est demandé à l'étudiant d'entrer rapidement, de ne pas claquer la porte de la salle, de ne pas passer devant l'enseignant, de

ne pas engager une discussion avec d'autres étudiants, de s'asseoir avec la plus grande discrétion et, le cas échéant, d'enlever son casque ou ses écouteurs.

**Article 4.** Les étudiants doivent venir en cours avec le matériel adéquat (polycopiés, calculatrice, etc.).

**Article 5.** L'étudiant s'engage à préparer les séances de T.D. à l'avance, à lire les documents et textes distribués par l'enseignant et à effectuer le travail demandé.

**Article 6.** Dans toutes les activités de l'UFR, il est expressément demandé à tous de respecter la dignité des personnes, étudiants, enseignants et personnels administratifs compris. Aucun propos à caractère agressif, raciste, homophobe ou sexiste ne sera toléré au sein de l'UFR.

Tout étudiant qui serait victime de tels propos ou de harcèlement est invité à se signaler auprès d'un enseignant de son choix, auprès du secrétariat pédagogique ou auprès de la médecine préventive de l'université (Maison de l'étudiant – 1<sup>er</sup> étage).

## **II. REGLES RELATIVES A L'EVALUATION DES ETUDIANTS**

Les étudiants doivent respecter le bon déroulement des examens et contrôles continus qui assure l'égalité entre étudiants.

La fraude aux examens ou le trouble de leur bon déroulement est passible de lourdes sanctions. Si un étudiant se rend coupable de fraude lors d'un examen, un procès-verbal est immédiatement rempli par un des surveillants de l'examen et transféré à la commission disciplinaire de l'Université. Il en est de même en cas de plagiat.

Les étudiants doivent se plier aux demandes de déplacement du surveillant d'examen.

Les étudiants salariés sont dispensés des contrôles continus à leur demande et sur présentation des justificatifs attendus dans les délais impartis.

## **III. SANCTIONS PREVUES**

Tout manquement aux dispositions du présent règlement est de nature à entraîner des sanctions : un passage devant la structure de médiation de l'UFR, un passage devant la commission disciplinaire de l'Université qui peut conduire à une exclusion temporaire ou définitive de l'Université. L'étudiant pourra être accompagné d'un étudiant élu de l'UFR devant la structure de médiation. Elle sera constituée du directeur d'UFR, du responsable de diplôme et de l'enseignant concerné.

**Je reconnais avoir pris connaissance des dispositions du présent règlement et m'engage à le respecter.**

Nom :

Prénom :

N° étudiant :

A Saint Denis, le

Signature